



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU

Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM

Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2022-2024 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale

Dijon Métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence Politique de la ville.

De ce fait, Dijon Métropole et la ville de Dijon sont signataires du contrat de ville 2015-2020 en vertu des délibérations n°GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 et n°VD 2015-06-29-028 du 29 juin 2015.

Le contrat de ville a été prorogé par l'État jusqu'à la fin de l'année 2023.

Il a été décidé, dans ce cadre, que Dijon Métropole et la Ville de Dijon organisent une offre de service en matière de médiation sociale. A ce titre, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont participé fin 2015 à la création, avec d'autres partenaires, de l'Association Grand Dijon Médiation qui, le 9 décembre 2021, est devenue l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Le projet de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole consiste toujours à mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001 et de la définition de la médiation sociale qui y figure : « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. »

L'Association travaille dans le respect du référentiel d'activité de la médiation sociale issu de la norme métier AFNOR XP 60-600 qui définit le cadre du métier de la médiation sociale et le niveau de qualité des ses activités.

Son objet consiste à mettre en œuvre des actions de médiation prioritairement sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont défini leurs relations avec l'Association par la conclusion successive de trois conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016-2018, une convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 et pour la période 2022 – 2024.

Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit que Dijon Métropole verse à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole une subvention annuelle de 220 000 € pour la période 2022 – 2024 ainsi qu'une cotisation d'un montant de 1000 € pour l'adhésion à l'association France médiation

Après sept années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 220 000 € ainsi que la cotisation de 1000 € pour l'adhésion à l'association France médiation.
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 33 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 4
 DONT 4 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN